



Trophées de l'ADI

Guide 2017

Présentation du dispositif

Les trophées de l'ADI : trois prix pour une profession

Un dispositif installé

Organisés dans le cadre du Rendez-vous annuel des Directeurs immobiliers, les Trophées de l'ADI ont atteint une belle notoriété et ont confirmé leur rôle dans la reconnaissance de la profession par l'ensemble des acteurs de l'industrie immobilière.

L'ADI remet trois prix :

- **Le Trophée du Directeur immobilier** décerné à une femme ou un homme pour son action et sa façon d'incarner la fonction sur son poste actuel - *Il salue une personnalité*
- **Le Trophée Espoir** attribué à une collaboratrice ou un collaborateur pour la qualité d'un projet qu'il a mené et les aptitudes personnelles qu'elle ou il a su démontrer - *Il salue un talent*
- **Le Trophée Innovation**, reconnaissant un projet porteur de progrès au bénéfice des directions immobilières. Il est décerné à un acteur de l'industrie immobilière - *Il salue un projet*
- **Optionnel : Prix spécial du jury**

La reconnaissance de toute la profession

Après une consultation publique, un jury se réunit mi-mai pour désigner les lauréats des Trophées de l'ADI. Il se compose de 18 personnalités représentatives de l'industrie immobilière, dont certains sont membres de l'ADI.

Calendrier 2017

26 janvier – 10 mars	Campagne de consultation publique
20 mars - 21 avril	Dépôts des dossiers de candidature <i>date limite de réception des dossiers de candidature</i>
24 – 28 avril	Pré-sélection des candidats sur dossier <i>par le jury</i>
Entre le 17 et 29 mai	Réunion du jury <i>audition des candidats au trophée espoir et innovation</i>
28 juin	Remise des Trophées <i>lors du Rendez-vous annuel des Directeurs immobiliers</i>

Critères et évaluation

Trophée concerné	Directeur immobilier	Espoir	Innovation	Prix spécial du Jury
Objectifs	Récompenser une femme ou un homme pour la qualité de l'ensemble des actions qu'il a entreprises, dans son poste actuel, aussi bien dans ses missions managériales que ses réalisations et restructurations des immeubles. Principalement la profession lui marque sa reconnaissance pour la position importante qu'il a su porter dans son entreprise, mais aussi à l'extérieur dans la valorisation de son métier.	Saluer une collaboratrice ou un collaborateur d'un Directeur Immobilier pour la qualité d'un projet ou d'une opération qu'il a mené. Il récompense les qualités personnelles que le collaborateur a su démontrer et souligne les potentialités d'un collaborateur à évoluer vers un poste de Directeur immobilier	Reconnaitre un projet porteur d'innovation au bénéfice des directions immobilières Ouvert aux utilisateurs et à toutes les professions de l'immobilier	Saluer la carrière d'une femme ou d'un homme pour son action et sa façon d'incarner la fonction
Procédure de désignation	1 –Consultation publique pour désignation des nommés 2 -Examen de l'éligibilité des dossiers au regard des critères / validation du Bureau 3 -Constitution d'un dossier de candidature par les nommés 4 –Pré-sélection des candidatures sur dossier effectuée par le jury 5 -Examen des candidatures sur dossier par un jury et désignation du lauréat	1 -Consultation publique pour désignation des nommés 2 -Examen de l'éligibilité des dossiers au regard des critères définis – validation du Bureau 3 -Constitution d'un dossier de candidature par les nommés 4 -Validation par la hiérarchie 5 –Pré-sélection des candidatures sur dossier effectuée par le jury 6 -Examen des candidatures sur dossier par audition devant le jury et désignation du lauréat	1 -Consultation publique pour désignation des nommés 2 -Examen de l'éligibilité des dossiers au regard des critères définis – validation du Bureau 3 -Constitution d'un dossier de candidature par les nommés 4 –Pré-sélection des candidatures sur dossier effectuée par le jury 5 -Examen des candidatures par audition devant le jury et désignation du lauréat	Ce Trophée est optionnel et attribué en fonction de la qualité des dossiers pour le Trophée du Directeur Immobilier de l'année présentés

Conditions d'éligibilité	▪ Être le directeur immobilier d'une entreprise ▪ Définir et piloter la stratégie immobilière sur plusieurs des 4 métiers (asset, property, facility, project) ▪ Expérience en matière de management d'équipe ▪ Expertise complète sur les 4 domaines de l'immobilier (asset, property, facility, project) ▪ Avoir au moins 10 années d'expérience en immobilier des entreprises	▪ Appartenir à une Direction immobilière ▪ Avoir mené un projet emblématique : projet immobilier ou au service de la fonction immobilière dans l'entreprise ▪ Emporter la reconnaissance de sa hiérarchie : avis motivé ▪ Age : moins de 40 ans	▪ Ouvert à toutes les fonctions professions ▪ Avoir mené un projet ou une action au bénéfice des directions immobilières	Décision discrétionnaire du Jury
Critères d'évaluation	Cf fiches ci-dessous			

Règlement - projet

ARTICLE 1

L'Association des Directeurs Immobiliers, Association loi 1901 à but non lucratif - SIRET : 42367014000056 - APE : 9412Z, située 5 rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris organise un concours gratuit.

Il consiste en la remise de 3 prix : le Trophée du Directeur immobilier, le Trophée Espoir et le Trophée Innovation.

La participation est gratuite.

ARTICLE 2

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure

- Les lauréats ne peuvent pas être membres ou appartenir à la direction d'un membre du Jury
- Les lauréats peuvent être membres du Conseil d'Administration de l'ADI
- Les Trophées sont ouverts selon les catégories de trophées (cf. article 3) aux utilisateurs et à l'ensemble des professionnels de l'immobilier indistinctement aux hommes et aux femmes, et indistinctement aux adhérents et non adhérents de l'ADI

ARTICLE 3

Conditions d'éligibilité

Trophée du directeur immobilier

- Être le responsable de l'immobilier d'une entreprise
- Définir et piloter la stratégie immobilière sur plusieurs des 4 métiers de l'immobilier (asset, property, facility, project)
- Avoir une expérience en matière de management d'équipe
- Avoir une expertise complète sur les 4 domaines de l'immobilier (asset, property, facility, project)
- Avoir au moins 10 années d'expérience en immobilier

Trophée Espoir

- Appartenir à une Direction immobilière d'une entreprise
- Avoir mené un projet emblématique : projet immobilier ou action au service de la fonction immobilière dans l'entreprise
- Emporter la reconnaissance de sa hiérarchie : avis motivé
- Avoir moins de 40 ans

Trophée innovation

- Avoir mené un projet ou une action au bénéfice des directions immobilières

ARTICLE 4

Le calendrier est fixé comme suit

Étape 1 : APPEL À CANDIDATURE / 26 janvier – 10 mars

Consultation publique et réception des propositions

L'ADI validera, après étude des critères, l'éligibilité des candidats

Étape 2 : DOSSIERS DE PARTICIPATION

A partir du 20 mars, chaque nommé recevra un dossier à remplir.

Chaque dossier devra être transmis à l'ADI entre le 20 mars et 21 avril minuit, ou par mail à contact@adi-france.fr ou en l'envoyant par courrier simple, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ADI – 5 rue de l'Amiral Hamelin – 75116 PARIS

Étape 3 : PRÉ-SÉLECTION DES CANDIDATURES / 24 – 28 avril

Une pré-sélection des candidatures sera effectuée sur dossiers par le jury entre le 24 et 28 avril.

Étape 4 : REUNION DU JURY / 17-29 mai

Un jury composé de professionnels de l'immobilier se réunira entre le 17 et le 29 mai afin d'étudier les candidatures pré-sélectionnées dans chaque catégorie et procéder au vote désignant le Lauréat de chaque trophée. Les candidatures au trophée du Directeur immobilier seront examinées sur dossier. Les candidatures des trophées Espoir et Innovation seront examinées sur audition courte des candidats

Étape 5 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX : 28 juin 2017.

La remise des trophées se déroulera le 28 juin 2017, à l'occasion du Rendez-vous annuel des Directeurs immobiliers - Pré Catelan

ARTICLE 5

Tout dossier de participation incomplet, illisible ou dans lequel un élément manque ou toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, raturée ou illisible, entraînera l'élimination immédiate du Concours.

ARTICLE 6

L'ADI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'ADI.

ARTICLE 8

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants à ce Concours bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur le formulaire du Concours et les concernant. Pour cela, le participant doit écrire à l'adresse suivante : ADI – 5 rue de l'Amiral Hamelin – 75116 PARIS

ARTICLE 9

Du seul fait de sa participation, chaque lauréat autorise l'ADI à utiliser ses noms, prénoms dans toute communication publique – promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

ARTICLE 10

L'ADI s'engage à garder confidentiels les dossiers de chaque candidat et à ne pas divulguer les informations personnelles et professionnelles y figurant.

ARTICLE 11

Le présent Concours est soumis à la loi française.

Annexes

Depuis 1999 l'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) distingue le Directeur Immobilier de l'année.

Liste des récipiendaires

Année	Lauréat	Fonction/ Société
1999	Bertrand SAUZAY	Directeur Immobilier ALCATEL
2000	Guy BERNFELD	Directeur Immobilier AP HP
2001	François-Xavier PATS	Directeur Immobilier RENAULT
2002	William STOTT	Directeur Immobilier ACCENTURE
2003	Joëlle CHAUVIN	Directeur Immobilier AVIVA
2004	Jacques BRUCHER	Chef de la MRAI (ministère de la Défense)
2005	Frank PRIVE	Directeur Immobilier L'OREAL
2006	Jean-Marc ROGER	Directeur Immobilier SNCF
2007	Bernard LOUBIERE	Directeur Immobilier GAZ de FRANCE
2008	Bertrand DUZAN	Directeur des Affaires Immobilières AIR France
2009	Jean-Marc CASTAIGNON	Directeur Immobilier Groupe de la SOCIETE GENERALE
2010	Patrick TIBLE	Directeur Immobilier SAINT-GOBAIN
2011	Nathalie CHARLES	Directeur Immobilier EDF
2012	Rémi FEREDJ	Directeur Immobilier RATP
2013	François CANGARDEL	Directeur Immobilier Aéroport de Paris
2014	Philippe HACHIN	Directeur Immobilier Areva
2015	Florence PÉRONNAU	Directeur immobilier Sanofi
2016	Jacques EHRMANN	Directeur immobilier de Carrefour / DG de Carmilia

Trophée Espoir

2014	Mélanie LARANGE	Société Générale
2015	Marine DOMERGUE	PSA
2016	Véronique CHANDELIER	POSTE IMMO

Prix spécial du Jury

2014	Pierre PHILIPPOT	Norbert-Dentressangle
2015	Pierre ALBAC	Alstom
2016	Jean-Pierre LOURDIN	CIE

Trophée Innovation

2015	Agnès COULOMBE	Crédit Agricole - Evergreen
2016	Thibaud GAGNEUX – Poste Immo Yves DIEULESAINT - GECINA Ingrid NAPPI-CHOULET - ESSEC	Rapport Biodiversité - PBD

